



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Avenant à la convention relative aux services communs ADS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission en préfecture : 30/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;
Vu la délibération du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
Vu la délibération du 12 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant renouvellement de la convention ADS pour une durée de 5 ans avec les communes membres ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.010 du 2 février 2023 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans ;
Vu le projet d'avenant proposé par la CABB ;
Considérant que la CABB propose de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM) ;
Considérant que ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD) ;
Considérant que les dossiers modificatifs (DM) seront facturés par la CABB de la moitié du coût du dossier initial ;
Considérant qu'ayant un secteur ABF, les dossiers d'autorisation préalables (AP) seront transmis à la CABB ;
Considérant la nécessité de modifier l'annexe 1 et 2 à la convention ADS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'avenant à la convention passée entre la CABB et la commune concernant le service commun ADS, telle qu'annexée à la présente.**

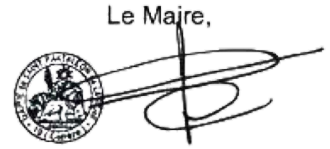
**Délibération n°
2025.049**

Séance du 26/06/2025
N° ordre : 14

Suite n° 1

- **PRECISE** que cet avenant porte sur une mise à jour tarifaire (annexe 2) et sur l'ajout des autorisations préalables (annexe 1).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 30/06/2025